



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et onzième session**  
**Développement social : développement**  
**social, y compris les questions relatives**  
**à la situation sociale dans le monde**  
**et aux jeunes, aux personnes âgées,**  
**aux personnes handicapées et à la famille**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2016**  
24 juillet 2015-27 juillet 2016  
**Questions sociales et questions**  
**relatives aux droits de l'homme :**  
**développement social**

## **Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 69/144 de l'Assemblée générale. Il rend compte des initiatives prises dernièrement afin de réaliser les objectifs de l'Année internationale de la famille et d'en assurer le suivi, tant au niveau national qu'international, et s'intéresse à la poursuite de l'élaboration de la politique familiale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 69/144, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille. Elle a également encouragé les États Membres à continuer de communiquer des informations sur les activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Année internationale et de son suivi afin de les faire figurer dans le rapport.

2. Le présent document est le sixième rapport concernant le suivi de l'Année internationale de la famille et la célébration de son vingtième anniversaire. La partie II donne un aperçu des initiatives prises à l'appui de la réalisation des objectifs de l'Année internationale aux niveaux national et international et la partie III porte sur l'élaboration de la politique familiale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les deux dernières parties contiennent des conclusions et des recommandations.

3. Les informations par pays présentées dans la partie II sont tirées des réponses des États Membres à la note verbale envoyée par le Secrétariat en mai 2015, en application de la résolution 69/144 de l'Assemblée générale.

## **II. Suivi de l'Année internationale de la famille**

### **A. Objectifs et suivi de l'Année internationale de la famille**

4. L'Année internationale de la famille, célébrée en 1994, visait à stimuler la prise d'initiatives aux niveaux local, national et international dans le cadre d'un effort soutenu sur le long terme en vue d'atteindre un certain nombre d'objectifs en matière de politique familiale, parmi lesquels figurait la promotion de la connaissance des processus économiques, sociaux et démographiques intéressant la famille et ses membres, une attention particulière étant accordée aux droits et aux responsabilités de chaque membre.

5. L'Année internationale de la famille avait également pour objectif de renforcer les institutions nationales pour leur permettre de formuler, de mettre en œuvre et de surveiller l'application des politiques familiales et de stimuler les initiatives visant à résoudre les problèmes qui touchent la famille. Enfin, elle visait à faire fond sur les résultats des activités menées au niveau international en faveur des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées (voir A/44/407 et la résolution 46/92 de l'Assemblée générale).

6. À l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, il a été recommandé d'entreprendre des études et des évaluations de la situation et des besoins des familles (voir E/CN.5/2001/4 et la résolution 56/113 de l'Assemblée générale). Les grands thèmes retenus pour guider les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire visaient à inciter les États Membres à prendre des mesures concrètes propres à améliorer le bien-être de la famille par la mise en œuvre de politiques, stratégies et programmes nationaux efficaces, en particulier dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale des familles, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de l'intégration sociale, de la promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations<sup>1</sup>.

## B. Initiatives nationales

7. Comme suite à la résolution 69/144 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a envoyé une note verbale aux États Membres, par laquelle il leur a demandé quelles avaient été les initiatives prises au niveau national aux fins de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille. Les 11 pays suivants ont répondu : Bulgarie, Colombie, Émirats arabes unis, Espagne, Hongrie, Malte, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne et Qatar.

8. Certains États Membres ont déclaré mener, dans le cadre de leurs programmes nationaux relatifs à la famille, des efforts continus à l'appui de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille.

9. Au Mexique, le Système national pour le développement intégral de la famille œuvre dans les domaines de la prévention de la violence et du règlement pacifique des conflits dans les familles. Au Pérou, le plan national d'appui à la famille (Plan Nacional de Fortalecimiento de las Familias 2015-2021) aide les familles à assumer leurs rôles sur les plans de l'éducation, de l'apprentissage de la vie sociale, de la prise en charge et de la protection économique de leurs membres. En Espagne, le plan global d'aide aux familles (Plan Integral de Apoyo a la Familia 2015-2017) assure la protection sociale, juridique et économique des familles, encourage la solidarité intergénérationnelle et s'efforce d'apporter des réponses aux problèmes démographiques résultant de la faiblesse du taux de fécondité et du vieillissement rapide de la population.

10. Dans certains pays, les priorités nationales relatives à la famille font également partie intégrante des stratégies nationales de développement. Le programme « Les ambitions du Qatar à l'horizon 2030 » comprend le développement de filets de sécurité sociale axés sur la famille et l'augmentation de l'aide accordée aux familles en situation difficile. Ce projet comprend en outre un certain nombre de mesures visant à lutter contre la violence domestique et prévoit l'ouverture de services de consultations matrimoniales et familiales. Le programme « Vision 2021 des Émirats arabes unis » consiste à renforcer les capacités des familles grâce à des programmes d'éducation parentale ainsi qu'à promouvoir les droits de l'enfant.

11. Conformément à l'un des objectifs fixés à l'occasion de l'Année internationale de la famille, certains États Membres ont également mis en place des mécanismes de coordination ou renforcé les mécanismes existants pour faire en sorte que les programmes en matière de politiques publiques intègrent une dimension familiale.

12. En Hongrie, le Ministre chargé de la famille et de la jeunesse travaille en collaboration avec le Ministère de l'économie nationale sur les questions relevant de la fiscalité, du logement, de la création d'emplois et de la garde d'enfants, ainsi qu'avec le Ministère des ressources humaines pour tout ce qui touche à la protection

---

<sup>1</sup> Voir A/66/62-E/2011/4, approuvé l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et la résolution 2014/8 du Conseil économique et social.

de l'enfance et à la lutte contre la pauvreté des familles. À Malte, le Comité pour le renforcement de la famille, établi en 2014 par le Ministère de la famille et de la solidarité sociale, étudie les incidences de la législation sur la famille et propose, si besoin est, des changements. Il analyse également les effets des fluctuations de l'économie sur les familles et supervise la prestation de l'aide sociale ainsi que des avantages, services et politiques fiscaux ou autres, afin de s'assurer qu'ils contribuent au renforcement de la cellule familiale. Au Qatar, le Département du développement de la famille est chargé de mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs aux familles, aux femmes et aux enfants.

13. Conformément aux thèmes prioritaires retenus pour le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, certains pays ont également élargi leurs politiques axées sur la famille et destinées à réduire la pauvreté, à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et à promouvoir la solidarité intergénérationnelle.

14. Plusieurs pays ont mis en place des programmes de transfert monétaire assorti de conditions en faveur des ménages pauvres ayant des enfants en bas âge ou renforcé les programmes existants. En Colombie, on compte parmi ces programmes Más Familias en Acción (Plus de familles en action), qui vise à promouvoir la santé et l'éducation des enfants, et Red de Seguridad Alimentaria (Réseau pour la sécurité alimentaire), qui vise à réduire la pauvreté et à améliorer l'accès des familles pauvres à une alimentation de bonne qualité nutritive. Aux Philippines, les femmes enceintes qui souhaitent bénéficier de certains avantages financiers doivent avoir recours à des services d'accouchement et à des soins prénatals et postnatals prodigués par du personnel qualifié, et les parents souhaitant recevoir des aides financières sont tenus de suivre des programmes d'éducation sur le développement de la famille et de participer à des activités au niveau local.

15. Les familles avec enfants étant plus exposées à la pauvreté, elles bénéficient dans de nombreux pays, dont la Hongrie et la Pologne, de mesures spéciales telles que des indemnités pour enfant à charge, des aides pour familles nombreuses, des avantages fiscaux ou des crédits d'impôt réservés aux familles ainsi que des aides au logement. Plusieurs pays européens, notamment l'Espagne et la Pologne, proposent des tarifs préférentiels aux familles de trois enfants ou plus afin qu'elles puissent participer à des activités culturelles et récréatives et utiliser les transports en commun.

16. En Bulgarie et aux Philippines, les stratégies de réduction de la pauvreté des familles incluent des mesures relatives à l'emploi, à la formation ou à la reconversion professionnelle des parents en situation de chômage ou de sous-emploi. En Hongrie, un plan d'action pour la protection de l'emploi comprend des mesures incitatives pour les entreprises qui emploient des femmes, en particulier des mères d'enfants en bas âge, ainsi que des personnes de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans. Le nouveau Code du travail hongrois prévoit que les jeunes parents peuvent, s'ils le souhaitent, continuer de travailler à temps partiel dans leur entreprise jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. Aux Philippines, une aide à l'emploi indépendant est proposée aux personnes et aux familles qui se lancent dans des projets d'activités génératrices de revenus.

17. De nombreux pays européens privilégient les politiques familiales aptes à relever le faible taux de fécondité. Selon des études menées en Europe, même si les familles souhaitent avoir deux enfants, elles ne concrétisent pas toujours ce souhait,

notamment en raison de l'insécurité financière et des difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour remédier à cette situation, certains gouvernements ont mis en place des mesures garantissant un meilleur équilibre entre le travail et la famille, parmi lesquelles les congés parentaux, l'aménagement des modalités de travail et le développement des services de garde d'enfants.

18. En Bulgarie, en Hongrie, à Malte et en Pologne, les conditions du congé parental, y compris le congé de paternité, ont été élargies. À Malte, en plus de leurs congés, les parents employés par le secteur public peuvent choisir de travailler à temps partiel ou à distance. En 2015, la Pologne a revu ses prestations familiales, et les chômeurs, les personnes ayant un contrat de travail de droit civil, les étudiants et les exploitants agricoles perçoivent désormais une allocation mensuelle pendant les 12 mois suivant la naissance d'un enfant.

19. Plusieurs États Membres ont placé le développement du jeune enfant en tête de leurs préoccupations, y voyant un moyen de lutter contre l'exclusion sociale. En Hongrie, les crèches ont été modernisées et les entreprises qui emploient des mères d'enfants en bas âge reçoivent des subventions. Malte a mis en place plusieurs mesures concernant la garde d'enfants, instaurant notamment la gratuité pour les familles à double revenu et pour les parents isolés qui travaillent, et prévoyant des abattements fiscaux pour les parents dont les enfants fréquentent des crèches payantes.

20. Certains gouvernements ont également mis en œuvre des mesures spéciales visant à promouvoir la procréation responsable et la protection des droits de l'enfant au sein de la famille. La Bulgarie, la Hongrie, Malte et la Pologne se sont attachées à désinstitutionnaliser la prise en charge des enfants vivant dans des orphelinats ou dans d'autres établissements de soins, privilégiant leur placement en famille ou dans des structures de type familial grâce à l'adoption, à la prise en charge par des membres de la famille élargie ou au placement en famille d'accueil. De même, certains pays, comme la Bulgarie, ont modifié leurs pratiques en ce qui concerne les enfants handicapés, favorisant la prestation de services facilitant la prise en charge familiale et communautaire plutôt que le placement en institutions spécialisées.

21. Soutenir les jeunes parents est également une priorité pour certains États Membres. En Hongrie, les jeunes couples prévoyant d'avoir des enfants et les familles avec enfants bénéficient d'aides au logement. De même, en Pologne, un programme accorde aux jeunes couples qui veulent acquérir un appartement ou une maison une aide pour le versement d'un acompte ainsi que des prêts hypothécaires à taux préférentiel.

22. Dans certains pays, il existe des services de promotion de la famille. Aux Philippines, le programme de procréation responsable ainsi que les programmes destinés aux pères ont été élargis et des services sociaux ont été prévus pour les familles monoparentales. Des programmes de lutte contre l'abus des drogues et d'autres substances psychoactives ont également été mis en place et les services de consultations matrimoniales pour les couples fiancés, mariés et jeunes mariés ont été développés. L'Espagne et Malte ont lancé des programmes d'éducation positive proposant soutien et orientation aux parents.

23. Le Qatar compte parmi les pays mettant en œuvre ou élargissant les initiatives relatives à la solidarité intergénérationnelle, et il a élaboré des programmes éducatifs consacrés à l'importance des liens familiaux intergénérationnels. Dans le

cadre de sa stratégie nationale en faveur du vieillissement actif, Malte a pris un certain nombre de mesures favorisant l'autonomie de vie et les soins à domicile pour les personnes âgées, telles que la création d'une allocation pour les personnes âgées qui vivent chez elles ou avec leur famille, et la gratuité de l'assurance maladie pour celles qui choisissent de rester chez elles et d'employer une aide à domicile. La Hongrie a organisé un certain nombre de manifestations en faveur des relations intergénérationnelles, telles que la Semaine et la Journée des générations et « Générations à l'école » (Generations at School).

24. Dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, des initiatives ont été lancées afin de sensibiliser aux questions relatives à la famille et de mieux faire connaître les changements économiques, sociaux et démographiques qui la concernent.

25. En Colombie, l'observatoire national de la famille recueille, analyse et publie des données quantitatives et qualitatives sur les familles afin de contribuer à la formulation de programmes et politiques publiques de meilleure qualité. En Hongrie, l'Institut national hongrois de la famille, de la jeunesse et de la politique sociale encourage les activités de recherche, compile des enquêtes, réalise des études et organise des conférences et des ateliers autour de questions relatives à la politique familiale. À l'Université de Malte, le Département d'études sur la famille s'emploie à promouvoir les travaux de recherche nationaux et internationaux portant sur tous les aspects de la vie familiale et propose des cours et des cursus relatifs à l'étude de la famille ainsi que des services consultatifs sur les questions familiales. Au Qatar, le Ministère de la planification du développement et des statistiques a réalisé un certain nombre d'enquêtes auprès des ménages concernant leurs revenus, leurs dépenses, leurs conditions de vie et la manière dont ils gèrent leur temps.

26. D'autres initiatives de sensibilisation ont été menées en Colombie, en Hongrie et à Malte, notamment des campagnes de presse ou encore des séminaires et conférences universitaires portant notamment sur la violence domestique, l'éducation positive, la lutte contre la discrimination ou l'égalité des sexes. Dans le cadre de son programme relatif à l'égalité des sexes et à la prévention de la violence familiale, la Colombie a lancé une campagne de communication sur le thème des « Nouvelles masculinités ». La Hongrie s'efforce d'encourager une conception positive de la famille au moyen de formations destinées aux jeunes, de cours sur les relations de couple et de campagnes de communication engageant à la coopération entre les générations, à la gestion des conflits et à des modes de vie sains.

27. Les journées nationales de la famille sont particulièrement prisées dans de nombreux pays, notamment en Colombie, en Espagne, au Mexique, au Pérou, aux Philippines et en Pologne. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'Espagne a organisé des séminaires sur l'éducation positive et publié un guide sur l'aide sociale pour les familles.

28. Les États Membres ont formulé un certain nombre de recommandations visant à promouvoir le développement familial dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Malte a proposé que les questions liées à la famille soient systématiquement prises en compte lors de l'élaboration des politiques et que des études d'impact concernant la famille soient réalisées, afin de s'assurer que les politiques répondent aux besoins des familles. Il convient de mener davantage de recherches, tant quantitatives que qualitatives, sur l'évolution des structures et des dynamiques familiales afin de mieux évaluer et prendre en compte

les nouveaux besoins des familles et les problèmes qu'elles rencontrent. Il devrait ainsi être possible de dégager les nouvelles tendances et de mesurer les incidences des mesures sur les familles.

29. La Hongrie a fait observer que l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'objectif 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie) et l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) étaient les plus explicites en matière de politique familiale. Les Philippines ont souligné qu'il fallait promouvoir la protection et le bien-être des familles et l'Espagne a affirmé que l'ONU devrait préconiser l'intégration des politiques relatives à la famille, en particulier celles concernant les enfants, dans les stratégies globales de développement et les politiques de développement social. L'Espagne a recommandé de mettre l'accent sur la violence sexiste, la diversité des structures familiales, la planification de la famille et le travail des enfants. Le Pérou a souligné l'importance des politiques qui accompagnent les familles dans leur mission d'apprentissage de la vie sociale, de prise en charge et de protection économique. La Colombie a recommandé de considérer les familles comme des acteurs du développement et comme des entités jouissant de droits, et de se concentrer sur les échanges intergénérationnels. Les Émirats arabes unis, Malte et le Qatar ont recommandé de poursuivre les recherches sur la famille menées aux niveaux national et international.

### C. Assemblée générale

30. Au fil des années, l'Assemblée générale a pris conscience de la pertinence des politiques et programmes axés sur la famille aux fins de la réalisation des objectifs de développement. Lors de la célébration officielle du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, à la 63<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale tenue en décembre 2014, les États Membres ont souligné que la famille jouait un rôle essentiel dans la promotion de la stabilité sociale, du développement économique et de modes de vie plus sains. Ils ont également insisté sur le fait que la protection des droits des femmes et le respect de l'égalité des sexes dans les familles étaient des éléments clefs du Programme 2030 et qu'une approche plus intégrée de la famille pourrait contribuer à lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles<sup>2</sup>.

31. Si les gouvernements sont convenus que les familles méritaient davantage de soutien juridique et matériel et que le Programme 2030 devait placer la famille au cœur de ses politiques, ils ne sont pas parvenus à s'accorder sur une définition de la famille. Plusieurs États Membres ont estimé qu'afin de mieux protéger les droits fondamentaux de chacun de leurs membres, il convenait de prendre en compte les différents types de famille. D'autres ont relevé l'absence de consensus concernant la définition de la famille et déclaré que l'introduction des notions d'identité et d'orientation sexuelle dans les résolutions relatives à la famille et aux enfants s'avérerait contre-productive et ne serait pas universellement acceptable<sup>2</sup>. Comme il a été souligné dans des rapports précédents en ce qui concerne les politiques familiales, le débat acharné sur la définition de la famille retarde l'intégration de

---

<sup>2</sup> Voir A/69/PV.63.

références pragmatiques aux familles dans les programmes d'action pour le développement formulés dans les instances internationales (voir A/70/61-E/2015/3).

## **D. Département des affaires économiques et sociales**

32. Dans le cadre des objectifs de l'Année internationale de la famille et de son suivi, la Coordonnatrice pour les questions relatives à la famille de la Division des politiques sociales et du développement social (Département des affaires économiques et sociales) a continué de promouvoir la connaissance des évolutions sociales, économiques, démographiques et juridiques qui concernent les familles et souligné l'importance croissante des politiques axées sur la famille pour le développement socioéconomique. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé plusieurs réunions de groupes d'experts et des activités de sensibilisation pour encourager l'échange de bonnes pratiques en matière de politiques familiales. Des experts ont formulé des recommandations spécifiques en ce qui concerne l'amélioration des politiques familiales existantes et l'élaboration de nouvelles politiques à la lumière des dernières évolutions socioéconomiques.

33. La réunion du groupe d'experts sur le thème « Élaboration de politiques de la famille : résultats obtenus et difficultés à surmonter », tenue à New York en mai 2015, a porté sur l'évolution des familles, les tendances régionales et les incidences politiques ainsi que sur les lois relatives à la famille et leurs incidences pour l'élaboration des politiques familiales, le bien-être de la famille et les droits individuels. Les experts ont fait valoir des perspectives régionales concernant la législation relative à la famille et son importance pour l'élaboration des politiques familiales<sup>3</sup>.

34. Le thème retenu pour la Journée internationale des familles de 2015, « Des hommes responsables? Égalité des sexes et droits de l'enfant au sein des familles d'aujourd'hui », a permis de faire prendre davantage conscience de la persistance de la structure patriarcale des familles partout dans le monde et de la nécessité de réformer le droit de la famille pour que les droits des femmes et des enfants soient garantis au sein des familles, y compris en prévoyant un meilleur accès à la justice grâce à des lois plus justes<sup>4</sup>.

## **III. Évolutions de la cellule familiale et élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

### **A. Évolutions récentes de la cellule familiale**

35. Au cours des dernières décennies, la cellule familiale a connu de profonds bouleversements dans de nombreuses régions du monde du fait des changements socioéconomiques et de l'évolution des valeurs, des normes et des comportements

---

<sup>3</sup> Les documents de la réunion du groupe d'experts peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://undesadspd.org/Family/MeetingsEvents/EGMonFamilyPolicyDevelopment.aspx>.

<sup>4</sup> De plus amples informations concernant la célébration de la Journée internationale des familles en 2015 sont disponibles sur la page suivante : <http://undesadspd.org/Family/InternationalObservances/InternationalDayofFamilies/2015.aspx>.

relatifs à l'égalité des sexes. Les couples se marient plus tard et le taux de nuptialité est en recul dans l'ensemble des pays occidentaux, en Europe de l'Est et dans plusieurs parties de l'Asie. Certains avancent que le mariage a été « désinstitutionnalisé » tandis que d'autres pensent plutôt qu'il a été « réinstitutionnalisé » selon de nouvelles règles<sup>5</sup>. D'autres sont convaincus que l'augmentation du taux de divorce traduit un manque de volonté de s'engager et un déclin des valeurs morales. Enfin, d'autres encore considèrent le mariage comme une institution qui a évolué afin de mieux respecter l'autonomie de chacun, et en particulier de la femme<sup>6</sup>.

36. Le taux de fécondité est très faible, voire en baisse, et l'on devient parent plus tard, notamment en Europe de l'Est et du Sud ainsi qu'en Asie du Sud-Est. Dans les pays occidentaux, le nombre d'enfants nés ou élevés hors mariage est en augmentation. Les personnes ne souhaitant pas avoir d'enfants sont également de plus en plus nombreuses, une tendance que certains interprètent comme résultant de la difficulté à trouver le bon équilibre entre liberté individuelle et vie de famille<sup>7</sup>. La transition vers un mode de vie adulte est plus tardive que par le passé, notamment en raison de l'allongement de la durée des études, du chômage des jeunes et de la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale. Une charge financière considérable pèse donc sur les familles ayant de jeunes adultes qui ne peuvent ou ne veulent pas être indépendants et vivent à la charge de parents vieillissants, obligeant souvent ces derniers à puiser dans leur capital retraite.

37. Partout dans le monde, le taux de divorce est en constante augmentation, la plupart des pays assouplissant les modalités d'accès à ce type de procédure. Dans les pays occidentaux, le taux de divorce s'est stabilisé et un nombre croissant de couples décident de vivre en concubinage au lieu de se marier. La dissolution des unions informelles n'étant pas enregistrée, l'utilisation du divorce comme indicateur de la stabilité des familles devient discutable. Il est toutefois évident que les individus sont de plus en plus réticents à s'engager durablement dans une relation, qu'il s'agisse de mariage ou de concubinage.

38. Les mariages homosexuels sont actuellement reconnus dans 22 pays, et l'union civile des personnes de même sexe bénéficie d'une reconnaissance plus large<sup>8</sup>. Concernant la récente décision prise par la Cour suprême américaine de légaliser le mariage homosexuel, le Secrétaire général a déclaré que : « Refuser aux couples une reconnaissance légale de leur relation ouvre la porte à la discrimination généralisée. Cette décision aidera à fermer cette porte et marque un grand pas en avant pour les droits humains aux États-Unis »<sup>9</sup>. De même, lorsque l'Irlande est

---

<sup>5</sup> Frank Furstenberg, « Changing families around the world: the American family in a global context », document établi pour la réunion du groupe d'experts sur le thème « Élaboration de politiques de la famille : résultats obtenus et difficultés à surmonter », tenue à New York, les 14 et 15 mai 2015, et consultable à l'adresse suivante : <http://undesadspd.org/Family/MeetingsEvents/EGMonFamilyPolicyDevelopment.aspx>.

<sup>6</sup> Eli J. Finkel, « The all-or-nothing-marriage », *New York Times*, 14 février 2014.

<sup>7</sup> Voir Charlotte Debest, Magali Mauyb et la Fecond survey team, « Childlessness: a life choice that goes against the norm », *Population and Societies*, n° 508 (février 2014).

<sup>8</sup> Pew Research Center, « Gay marriage around the world », 26 juin 2015. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.pewforum.org/2015/06/26/gay-marriage-around-the-world-2013/>.

<sup>9</sup> Centre d'actualités de l'ONU, « États-Unis : Ban Ki-moon salue la légalisation du mariage homosexuel sur l'ensemble du territoire », 26 juin 2015. Consultable à l'adresse suivante :

devenue le premier pays à autoriser le mariage homosexuel à la suite d'un référendum national, le Secrétaire général a salué cette décision comme étant une avancée sur la voie de l'égalité, de l'équité et la dignité humaine<sup>10</sup>. En accord avec cette évolution, la situation familiale des fonctionnaires de l'ONU est déterminée conformément à la législation de leur pays d'origine.

39. L'évolution des structures familiales bouscule les systèmes juridiques et politiques en place, exigeant du droit de la famille qu'il concilie un certain nombre d'objectifs parfois incompatibles, tels que le respect des droits de garde des deux parents, la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et la lutte contre la discrimination et la violence sexistes<sup>11</sup>.

## **B. Garantir l'accès à la justice grâce à un droit de la famille équitable**

40. Si le droit de la famille confère des responsabilités considérables aux familles, peu de mesures sont prises pour les aider à les assumer. Tandis que l'État intervient en matière de mariage ou de divorce, il n'offre qu'un appui limité en ce qui concerne la sécurité économique et la prise en charge. Les femmes sont toujours considérées comme étant les principales pourvoyeuses de soins pour les jeunes enfants et les autres membres vulnérables de la famille. Pourtant, dans la plupart des régions, la réforme du droit du travail visant à permettre aux familles d'assumer leurs responsabilités en matière de prise en charge et de soins a peu progressé.

41. En dépit de certaines avancées, la législation reste discriminante envers les femmes, qu'il s'agisse de lois inéquitables sur les successions ou de la garde des enfants. La discrimination est particulièrement criante dans les pays d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud, où les multiples systèmes juridiques en vigueur font cohabiter des règles et des pratiques discriminatoires inscrites dans le droit coutumier et religieux<sup>12</sup>.

42. Le Programme 2030 prévoit de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de protéger leurs droits. Pourtant, de nombreux systèmes de droit de la famille restent intrinsèquement patriarcaux, subordonnant les femmes aux hommes en matière de droits parentaux et maritaux. Des recherches ont en outre révélé l'existence d'une corrélation étroite entre la conception patriarcale du rôle des femmes et la violence sexiste.

---

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35065&Kw1=mariage&Kw2=&Kw3=#.VmCmJ3arTRY>.

<sup>10</sup> Discours prononcé par le Secrétaire général lors de la « Iveagh lecture » au Château de Dublin, Dublin, le 25 mai 2015. Consultable à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=8667> (uniquement en anglais).

<sup>11</sup> Patrick Parkinson, « Family laws and access to justice », document établi pour la réunion du groupe d'experts sur le thème « Élaboration de politiques de la famille : résultats obtenus et difficultés à surmonter », tenue à New York, les 14 et 15 mai 2015, et consultable à l'adresse suivante :

<http://undesadspd.org/Family/MeetingsEvents/EGMonFamilyPolicyDevelopment.aspx>.

<sup>12</sup> Voir Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), *La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont 20 ans : rapport de synthèse* (New York, mars 2015).

43. Le mariage se résume souvent à une succession de mesures inéquitables pour les femmes, les lois en matière de divorce et de succession limitant leurs possibilités, les enfermant dans un mariage abusif et violent ou les plongeant dans la pauvreté après la séparation. La violence au sein du couple reste l'une des formes les plus courantes de violence familiale, le type de violence à l'égard des femmes le plus courant. La violence familiale étant souvent acceptée, les femmes peuvent hésiter à chercher de l'aide<sup>13</sup>. Dans la plupart des pays, moins de 40 % des femmes ayant subi des violences ont cherché de l'aide et moins de 10 % d'entre elles ont fait appel à la police<sup>14</sup>.

44. Plusieurs facteurs aggravent le risque de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment le fait d'avoir été témoin ou victime de violence pendant l'enfance, les perspectives économiques limitées, la toxicomanie, la tolérance de la violence de la part de l'entourage et l'absence de cadres législatifs visant à prévenir et à combattre la violence. Bien que 119 pays au moins aient promulgué des lois relatives à la violence conjugale et que 52 se soient dotés de lois sur le viol conjugal, la législation n'est pas toujours appliquée de manière non discriminatoire envers les victimes<sup>14</sup>.

45. En Amérique latine et dans les Caraïbes, une législation a récemment étendu le champ d'application du recours pour abus de pouvoir, qui ne se limite désormais plus à la violence familiale et conjugale mais englobe toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Toutefois, l'absence de mesures s'attaquant aux dimensions sociales et économiques à la base de la violence sexiste complique l'application de la loi dans les faits<sup>15</sup>. Par ailleurs, elle « s'attache surtout à punir les coupables, sans s'intéresser aux facteurs permettant à la violence de perdurer ni mettre en place des mesures globales propres à modifier la culture de la violence »<sup>16</sup>.

46. La lutte contre la violence familiale, et notamment la violence au sein du couple, implique de mener des activités éducatives, préventives et informatives en plus de proposer des services sociaux, sanitaires et juridiques. Il est également nécessaire d'améliorer la prise en charge des cas signalés afin que les femmes soient protégées des blessures physiques et de la peur<sup>17</sup>. Enfin, il faut faire évoluer les normes sociales et culturelles concernant le recours à la violence. Dans certaines régions du monde, la violence familiale est liée à des croyances et à des pratiques religieuses et le mariage et les relations familiales sont considérés comme relevant du domaine privé. Ces conceptions ne laissent pas la possibilité aux femmes de quitter leurs conjoints violents et elles ne leur sont d'aucun secours en cas de violence<sup>18</sup>.

---

<sup>13</sup> Dans certains pays, par exemple, les hommes comme les femmes peuvent trouver que le fait de battre son épouse est justifié dans certaines circonstances.

<sup>14</sup> *The World's Women 2015: Trends and Statistics* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.15.XVII.8 – uniquement en anglais).

<sup>15</sup> Voir Commission économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, *Confronting violence against women in Latin America and the Caribbean: annual report 2013-2014*, consultable à l'adresse suivante : [http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/37271/S1500498\\_en.pdf?sequence=4](http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/37271/S1500498_en.pdf?sequence=4).

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> Voir *The World's Women 2015: Trends and Statistics*.

<sup>18</sup> Sylvia M. Assay et al. (dir.), *Family Violence from a Global Perspective: A Strengths-based Approach*, (Los Angeles, Sage Publications, 2014).

47. Qui plus est, le fait que certaines lois relatives à la famille s'inspirent de la religion ne saurait justifier l'existence d'inégalités et d'injustices au sein des familles. Les textes religieux contiennent des dispositions tendant à l'égalité des sexes et tenant compte de la problématique hommes-femmes, et rien n'empêche de tenir des débats publics et ouverts à tous sur la question de la réforme du droit de la famille afin qu'il garantisse l'égalité des sexes<sup>19</sup>. Dans les pays musulmans, certains chercheurs et défenseurs des droits des femmes estiment qu'il conviendrait de promouvoir la complémentarité des normes en matière de droits de l'homme et des enseignements de l'islam afin de mieux garantir l'égalité des sexes et le principe de non-discrimination.

48. Dans la région européenne de l'OMS, les États membres ont adopté une stratégie de lutte contre la maltraitance de l'enfant et de l'adolescent s'appuyant sur une évolution des démarches sociétales de la justice pénale vers des services préventifs et thérapeutiques<sup>20</sup>. La révision ou le rétablissement des programmes de préparation à la vie de famille dans les écoles primaires et les collèges pourrait également contribuer à combattre la violence en permettant d'examiner les cas de violence familiale en fonction de la structure, de la composition, des normes et des problèmes familiaux.

### **C. Développement d'une politique familiale dans le cadre des objectifs de développement durable**

49. Les objectifs de l'Année internationale de la famille, en particulier ceux concernant la politique familiale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale et de la solidarité intergénérationnelle, sont étroitement liés à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, à commencer par les objectifs 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) et 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable). La réalisation sur le long terme de ces deux objectifs dépend, dans une large mesure, des politiques qui concernent les familles avec enfants et s'efforcent de mettre fin à la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, en prévoyant notamment l'augmentation des ressources de la famille par des transferts en espèces ou en nature, le versement d'indemnités pour enfant à charge et des déductions fiscales.

50. Les politiques axées sur la famille ont également à un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge). Le comportement des familles en matière de santé et de soins a une incidence directe sur la santé infantile et les enfants qui appartiennent aux familles plus aisées et bénéficient d'une meilleure protection parentale tendent à être en meilleure santé. Par conséquent, les mesures

---

<sup>19</sup> Marwa Sharafeldin, « Gender equality in Muslim family law », document établi pour la réunion du groupe d'experts sur le thème « Élaboration de politiques de la famille : résultats obtenus et difficultés à surmonter », tenue à New York, les 14 et 15 mai 2015, et consultable à l'adresse suivante :

<http://undesadspd.org/Family/MeetingsEvents/EGMonFamilyPolicyDevelopment.aspx>.

<sup>20</sup> Voir Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, *Investir dans l'enfance : la stratégie européenne pour la santé des enfants et des adolescents 2015-2020* (Copenhague 2014).

visant à augmenter les ressources des parents ou à les aider à mieux prendre soins de leurs enfants contribuent à l'amélioration de la santé infantile<sup>21</sup>.

51. Les politiques publiques propices à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale ont également des incidences sur la santé et le bien-être des enfants. Le congé de maternité rémunéré permet aux mères d'allaiter, participant ainsi à réduire les problèmes de santé chez les enfants et plus globalement de réduire la mortalité infantile<sup>22</sup>. Une étude longitudinale portant sur des données provenant de 16 pays européens et prenant en compte le revenu par habitant, les services de santé disponibles et d'autres facteurs relatifs à la santé infantile a montré qu'il existait un lien entre les politiques en matière de congé parental rémunéré et la baisse du taux de mortalité infanto-juvénile. Un congé maternité rémunéré de 10 semaines a ainsi été mis en corrélation avec une réduction de 1 % à 2 % de la mortalité infantile, un congé maternité de 20 semaines avec une réduction de 2 % à 4 % et un congé maternité de 30 semaines avec une réduction de 7 % à 9 %<sup>23</sup>.

52. Pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tous les âges, il sera nécessaire de mettre en place des services de soins de meilleure qualité pour les personnes âgées, tant à domicile que dans les établissements spécialisés. Il conviendra également d'élargir les modalités du congé de soutien familial aux proches âgés ou handicapés. Il s'agit là d'un aspect des responsabilités familiales en matière de soins encore très largement ignoré par les dirigeants et qui ne va cesser de s'amplifier<sup>24</sup>.

53. Les politiques axées sur la famille jouent un rôle majeur en ce qui concerne l'amélioration des acquis scolaires. Lorsque les parents s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants et les soutiennent, on observe que les taux de fréquentation scolaire sont plus élevés pour les garçons comme les filles, qu'ils ont une attitude plus positive vis-à-vis de l'école et des devoirs, qu'ils obtiennent de meilleurs résultats et qu'ils ont des objectifs professionnels plus ambitieux. Ainsi, les programmes encourageant l'éducation positive pourraient contribuer à la réalisation de l'objectif 4 de développement durable, notamment en ce qui concerne la réussite scolaire des enfants et des jeunes et l'apprentissage tout au long de la vie.

54. Il est également nécessaire d'adopter une approche axée sur la famille pour atteindre l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines. En dépit de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption de cadres juridiques

<sup>21</sup> Lawrence M. Berger et Sarah A. Font, « The role of the family and family-centered programs and policies in policies », *The Future of Children*, vol. 25, n° 1 (printemps 2015).

<sup>22</sup> Alison Earle, Zitha Mokomane et Jody Heyman, « International perspectives on work-family policies: lessons from the world's most competitive economies », *The Future of Children*, vol. 21, n° 2 (automne 2011).

<sup>23</sup> Christopher J. Ruhm, « Parental leave and child health », *Journal of Health Economics*, vol. 19, n° 6 (novembre 2000).

<sup>24</sup> Livia Sz. Olah, « Changing families in the European Union: trends and policy implications », document établi pour la réunion du groupe d'experts sur le thème « Élaboration de politiques de la famille : résultats obtenus et difficultés à surmonter », tenue à New York, les 14 et 15 mai 2015, et consultable à l'adresse suivante : <http://undesadspd.org/Family/MeetingsEvents/EGMonFamilyPolicyDevelopment.aspx>.

nationaux fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans, 15 millions de filles de moins de 18 ans sont toujours mariées chaque année.

55. De toute évidence, l'élimination du mariage des enfants, du mariage précoce et du mariage forcé passe par l'application de dispositions juridiques prévoyant la criminalisation et l'annulation des mariages précoces et forcés. Cela étant, l'élimination du mariage des enfants suppose l'adoption d'une approche globale tenant compte de l'ensemble des facteurs qui incitent les parents à marier leurs enfants à un âge précoce, comme la recherche de la sécurité économique pour les filles. Parmi les stratégies ayant donné de bons résultats figurent l'octroi d'une aide financière aux parents qui laissent leurs filles à l'école ainsi que les mesures facilitant l'accès des femmes à l'emploi et aux ressources, y compris la terre, afin qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins.

56. La réalisation de l'objectif 5 de développement durable impliquera également la reconnaissance et la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés, au moyen de la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national. Pour cela, il faut d'une part mettre en place des mesures incitant les hommes à participer davantage aux tâches familiales, tant dans les politiques du marché du travail que dans le droit de la famille, et d'autre part fournir des services sociaux, sanitaires et éducatifs<sup>25</sup>.

57. La réalisation de l'objectif 5 de développement durable nécessitera également l'abrogation des lois familiales ouvertement discriminatoires à l'égard des femmes. Elle est en cela étroitement liée à l'un des aspects de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous), qui prévoit d'assurer l'accès de tous à la justice, les lois sur la famille de plusieurs pays comptant parmi les pires exemples de discrimination à l'égard des femmes<sup>26</sup>.

## IV. Conclusions

58. Le cadre de suivi de l'Année internationale de la famille a participé à la réalisation de son principal objectif : faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public du rôle positif que jouent les familles dans le développement ainsi que de la nécessité d'adopter des politiques familiales efficaces.

59. Au niveau national, l'adoption d'une démarche axée sur les politiques familiales a permis de dynamiser les efforts déployés par les États Membres afin de réduire la pauvreté tout en contribuant à promouvoir les droits des femmes et des enfants, notamment en favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et

---

<sup>25</sup> Voir *Men in Families and Family policies in a Changing World* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.11.IV.1 – uniquement en anglais).

<sup>26</sup> Par exemple, 24 États émettent toujours des réserves à propos de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui porte sur l'égalité dans le mariage et la vie familiale, en invoquant des incompatibilités avec les lois religieuses et les normes culturelles. Voir ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016. Transformer les économies, Réaliser les droits* (New York, 2015).

vie familiale et en encourageant la solidarité intergénérationnelle, comme il est indiqué dans des rapports précédents.

60. Les programmes et politiques relatifs à la famille présentent en outre l'avantage de pouvoir favoriser l'élimination de la pauvreté et de la faim, la garantie pour tous de vivre en bonne santé et la promotion du bien-être à tout âge, comme le prévoit le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les politiques visant à améliorer la santé infantile doivent considérer la famille comme le premier pourvoyeur de soins responsable du développement des enfants. Elles devraient également promouvoir la sûreté et la stabilité du milieu familial ainsi que l'éducation positive.

61. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes commencent au sein même des familles et passent par l'égalité de traitement des garçons et des filles, le partage équitable des responsabilités familiales et la valorisation du travail non rémunéré, qui est essentiellement effectué par les femmes. Il convient de garantir l'égalité des sexes en matière d'accès à la justice grâce à une législation familiale équitable, y compris par la juste reconnaissance du partage des droits et responsabilités parentaux.

## **V. Recommandations**

**62. Les États Membres et autres parties prenantes sont encouragés à examiner les recommandations ci-après les invitant à :**

**a) Poursuivre leurs efforts en faveur de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille;**

**b) Envisager d'appliquer des politiques et des programmes axés sur la famille dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin notamment d'éliminer la pauvreté et la faim, de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et de parvenir à l'égalité des sexes;**

**c) Réviser la législation familiale, en fonction du contexte national, afin que les femmes aient accès à la justice dans des conditions d'égalité.**